

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION n° 125 / 2026 du 23 septembre 2026
Approuvant la rectification n°1 du plan général d'aménagement de la Commune de Uturoa
portant sur l'emplacement réservé n°20 – Rocade Ouest, 1ère tranche

Date de convocation :
Le 17 septembre 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 05
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **25 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **25 SEP. 2026**
et télétransmis au service de
l'Etat le **25 SEP. 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h17</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h43, odj8</i>)
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h29, odj2</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h19, odj2</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h34, odj5</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Ella NATUA,
valable jusqu'à 15h43, odj8 ;
Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Taraina ITCHNER, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Lewis GUILLOUX ;
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE, *valable à partir de 15h43, odj8 ;*
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERRSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Heiarii ROIHAU, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et M. Lewis GUILLOUX, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Îles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU le courrier n°2401/MFL/DCA du 10 septembre 2026 accordant un délai de deux mois à compter de sa réception ;
- VU la lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la délibération n°145/2025 du 18 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de rectification du plan général d'aménagement portant sur la modification du tracé de l'emplacement réservé n°20 – Rode Ovest, 1ère tranche, afin de permettre le respect du prospect minimal de 5 mètres entre les constructions du centre pénitentiaire de Uturoa et l'emprise de la future voie ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité d'Aménagement du Territoire (CAT) le 6 février 2026, lequel relève que cette modification est techniquement justifiée, proportionnée et d'intérêt public, et n'a aucune incidence sur la faisabilité ni sur la vocation de la rocade Ovest ;

Considérant que le projet de rectification a été soumis à enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2026, en application de l'arrêté n°3815 MFL du 9 juin 2026 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique à l'encontre de la modification de l'emplacement réservé n°20 ;

Considérant que, dans son rapport du 31 juillet 2026, le commissaire enquêteur a estimé que cette modification constitue une adaptation mineure et opportuniste, parfaitement compatible avec l'article D.113-6 du code de l'aménagement, et a émis un avis favorable au projet de rectification ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D.113-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française, d'approuver le projet de rectification à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que cette modification constitue une modification mineure ne remettant pas en cause l'économie générale du plan général d'aménagement, conformément à l'article D.113-6 du code de l'aménagement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est approuvé le projet de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa portant sur la modification du tracé de l'emplacement réservé n°20 – « Rode Ovest, 1ère tranche », tel qu'approuvé par la délibération n°145/2025 du 18 décembre 2025 et soumis à enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2026.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout acte, ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à accomplir toutes les démarches utiles et à prendre toute mesure nécessaire à la poursuite de la procédure.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et de sa transmission à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,



Mme Evangeline SHAM KOUA



M. Lewis GUILLOUX

Le Maire,



M. Matahi BROTHERSON